

MAIRIE DE BASSE RENTGEN

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal en date du 22/10/2012

Présents : M. : FEIPPEL - HAGEN - MASSON – KAZMIERCZAK - DELION
Mmes : INGHINGOLO - OESTREICHER – HEMMER

Absent avec excuse : Néant.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme WINTERRATH Viviane, Maire, délibère comme suit :

➤ **décide**, après en avoir délibéré et à l'unanimité d'approuver le dossier de modification du PLU.

La totalité de la délibération étant affichée depuis le 23/10/2012.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **décide**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de reconduire pour 2012 le taux de 5% en matière de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

➤ **émet**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, un avis favorable pour le versement d'une subvention d'un montant de 150 € à l'A.P.E.I. dans le cadre de l'opération « Brioches de l'Amitié ».

Le point N°5 de l'ordre du jour concernant la demande de subvention pour constituer une réserve d'incendie est reporté au prochain conseil afin de pouvoir recueillir des informations supplémentaires.

Divers

Dans le cadre de la poursuite de la procédure d'aliénation du chemin rural dit Flachsstueck, Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal concernant l'enquête publique qui peut être menée soit par un élu d'une autre commune, soit par un commissaire enquêteur assermenté. Le Conseil Municipal demande à Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour nommer un commissaire enquêteur assermenté.

Madame le Maire donne lecture de la réponse du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine concernant la mise en place d'un miroir devant la grille du château. Ce service sollicite des renseignements complémentaires avant de donner son avis (type de support, taille etc...).

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat unique d'insertion de l'ouvrier communal est prorogé de 6 mois à compter du 29/11/2012 aux mêmes conditions.

Vu par Nous, Viviane WINTERRATH, Maire de la commune de Basse Rentgen, pour être affiché le 26/10/2012 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse Rentgen, le 25/10/2012.

Le Maire

Viviane WINTERRATH